

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **ANARTEC***

*de la société SEDQ, HEALTHY CROPS, S.L.
enregistrées sous les n°2019-6208 et 2020-1309*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 novembre 2020,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 15 février 2021,

Considérant que les substances actives entrant dans la composition du produit ANARTEC n'ont pas la même origine que celles évaluées et approuvées conformément au Règlement (CE) n°1107/2009,

Considérant que les sources revendiquées pour les substances actives contenues dans le produit ANARTEC ne sont pas validées au niveau européen,

Considérant qu'il ne peut donc pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ANARTEC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SEDQ, HEALTHY CROPS, S.L C/Llull, 41 08005 Barcelone Espagne
Formulation	Produit diffuseur de vapeur (VP)
Contenant	282 mg/diffuseur - phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (équivalent à 234 mg/diffuseur de (E)-5-décen-1-yl acétate et 48 mg/diffuseur de (E)-5-décen-1-ol)).
Numéro d'entrant	887-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

19 FEV. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12103116 Amandier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	500 diffuseurs/ha	1/an	-
Motivation du refus : Usage refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ANARTEC ne sont pas autorisé en France.			
Cerisier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	500 diffuseurs/ha	1/an	-
Motivation du refus : Usage refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ANARTEC ne sont pas autorisé en France.			
12553103 Pêcher*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	500 diffuseurs/ha	1/an	-
Motivation du refus : Usage refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ANARTEC ne sont pas autorisé en France.			
12653102 Prunier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	500 diffuseurs/ha	1/an	-
Motivation du refus : Usage refusé au motif que les sites utilisés pour la fabrication des substances actives entrant dans la composition du produit ANARTEC ne sont pas autorisé en France.			